

**Dép. 21**  
**« Unité Educative et Thérapeutique »**

**PRESENTATION DE L'ACTION**

***Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation***

Unité Educative et Thérapeutique  
6, rue de l'Aule  
21 410 Fleurey-sur-Ouche  
Création en février 2004.

***Partenaires engagés***

L'unité a été créée à partir du réseau de prise en charge des jeunes de Côte-d'Or en très grande difficulté socio-éducative et/ou judiciaire pouvant présenter des troubles psychiatriques. Ce réseau formalisé par une convention constitutive signée en juin 1999 associe les partenaires suivants :

Police, gendarmerie, juge des enfants, parquet des mineurs, organismes ou institutions offrant des prises en charge spécialisées, pôle sanitaire et médico-social de la DDASS Etat, conseil général.

***Institution gestionnaire***

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Côte-d'Or  
PEP 21  
28, rue des Ecayennes  
21000 Dijon

***Personne à contacter***

Dominique COUSIN,  
Directrice de l'UET  
Tel : 03.80.76.07.60  
E.mail : uet@pep21.org

***Echelle de l'action (géographique, nombre d'usagers concernés)***

L'établissement est autorisé pour l'accueil de 6 adolescents de 13 à 18 ans en grande difficulté socio-éducative et/ou judiciaire présentant des troubles psychiatriques. Les jeunes sont originaires du département de Côte-d'Or.

En huit ans, 46 prises en charge ont été effectuées.

***Cadre juridique***

L'établissement fonctionne sous le régime de l'autorisation prévue par les articles L311-1 et L312-1-1<sup>er</sup> du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est autorisé à ce titre à recevoir en internat 6 jeunes des deux sexes, âgés de 13 à 18 ans, confiés au titre de l'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des articles 375 et suivants du Code Civil.

L'établissement fonctionne 365 jours par année.

***Financement***

Financement par le Conseil Général sur dotation globale, complétée par la mise à disposition de temps de travail de professionnels par deux partenaires, le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (1/2 temps d'infirmier + 6 heures de psychiatre) et la direction départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (1/3 temps de psychologue).

Le prix de journée pour 2008 est de 439 €.

Le Pôle Social des PEP21 a signé un CPOM en janvier 2011 incluant l'UET.

## **ELABORATION DU PROJET**

### ***Critères ayant motivé le projet***

Le motif prioritaire à l'origine de l'UET était la volonté de disposer d'une structure d'hébergement socio-éducatif (de petite taille) avec un apport de soins psychiatriques. Cet établissement doit être en mesure d'accueillir des jeunes dont les problématiques sont telles qu'une structure éducative ordinaire ne peut y répondre, ces jeunes ne relevant cependant pas d'une hospitalisation à plein temps en secteur psychiatrique.

### ***Personne(s) ou institution à l'initiative du projet***

Le projet est né dans le cadre d'un réseau de prise en charge des jeunes en très grandes difficultés socio-éducatives et/ou judiciaires pouvant présenter des troubles psychiatriques, réseau initié conjointement par l'Etat et le Conseil Général.

### ***Références à un projet du même type***

Non

### ***Références théoriques***

Il n'y a pas de ligne directrice théorique de l'UET. L'établissement s'appuie sur les compétences des personnels quelle que soit leur approche conceptuelle. L'approche éducative est simplement basée sur un travail relationnel de proximité dans tous les actes quotidiens, et sur la mise en place d'actions pensées et articulées autour de la problématique du jeune. Cette réponse est articulée entre la prise en compte du psychiatrique et de l'éducatif, raison d'être de l'établissement.

Ce profil de jeune n'a pas seulement besoin d'une confrontation à la loi pour se redynamiser. Cette perspective ancrée dans une vision oedipienne d'absence de la loi symbolique de l'« interdit » n'est pas suffisante en soi. Le jeune va continuer à se construire de manière plus positive, à partir de l'amélioration de l'estime de soi, qui pour ces jeunes en grande difficulté, est très faible et source d'angoisse. L'équipe doit donc être thérapeutique (dans le sens de prendre soin), bienveillante et « rester debout » face aux attaques répétées que le jeune va effectuer afin de se rassurer. Ces attaques vont lui permettre de vérifier la solidité du lien avec l'adulte, ce qui lui a souvent fait défaut dans son histoire.

L'équipe doit rester debout et permettre au jeune de continuer d'avancer, en ayant un comportement plus adapté, puisqu'il sera rassuré par la solidité des adultes donc du cadre, diminuant ses angoisses autour de lui. L'équipe est préparée au fait que le jeune, lors de son arrivée, va éprouver le cadre et ses acteurs. Cette confrontation va être vécue comme le début de la constitution du lien, première pierre dans l'élaboration du projet du jeune.

### ***Caractéristiques des jeunes***

Le dispositif s'adresse à des jeunes relevant du dispositif de protection de l'enfance et/ou de protection judiciaire de la jeunesse. Les jeunes accueillis depuis le démarrage ont en moyenne 15 ans et demi, sont tous déscolarisés et ont été suivis auparavant par la pédo-psychiatrie ou par la psychiatrie.

### ***Moyens en personnels, financiers, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants***

L'établissement est installé dans une maison de village à une vingtaine de kilomètres de Dijon. L'équipe est constituée du personnel suivant : un directeur, une équipe éducative pluridisciplinaire composée de 8 personnes, 2 psychologues (0,66 ETP + 0,40 ETP), 1 psychiatre (0,13 ETP), 1 infirmière (0,50 ETP), une secrétaire, une maîtresse de maison, 3 surveillants de nuit.

### ***Objectifs du projet***

L'objectif de la structure est de participer à la construction ou à la reconstruction d'un jeune en l'aidant à mobiliser ses capacités, à s'approprier un projet et à s'engager dans sa réalisation, en dépassant la triple fragilité qu'induisent l'adolescence, la maladie et l'histoire personnelle difficile. L'idée force de la structure réside dans la complémentarité entre l'encadrement éducatif et l'accompagnement psychiatrique dans les différentes demandes de re-mobilisation, en conjuguant les savoir-faire dans un même lieu.

### ***Date de début du projet***

Juillet 1999 : constitution du réseau de prise en charge des jeunes en grande difficulté.  
Décembre 2000 : rapport de l'assemblée départementale relatif au projet de création d'une Unité Educative et Thérapeutique.  
Février 2003 : désignation de l'ADPEP 21 comme porteur de projet et contractualisation avec le Conseil Général, la DDASS, la PJJ.  
Mai 2003 : achat du pavillon.

### ***Date de démarrage de l'action***

Janvier 2004 : ouverture de l'UET au public.

## **GRANDES ETAPES D'EVOLUTION CHRONOLOGIQUE**

Après un début rapide, l'établissement a connu une période difficile en avril 2004 nécessitant de bloquer les admissions pendant 4 mois et de retravailler le projet. Cette crise de croissance, étape quasi obligatoire dans la constitution et la mise en oeuvre du projet, a donné une plus grande maturité constitutive des fondements actuels de l'équipe éducative et du projet d'établissement.

Les admissions ont recommencé en octobre 2004, le projet a été repensé avec une nouvelle équipe de professionnels et validé par l'Association, le Conseil Général, la DDASS et la PJJ en novembre 2004.

## **DESCRIPTION DE L'ACTION A CE JOUR**

### ***Description de l'action effective***

L'UET se veut un lieu de vie, inscrit dans un laps de temps permettant au jeune de retrouver un équilibre psychique et une redynamisation personnelle. Au départ les séjours étaient de 3 mois renouvelables une fois, actuellement le projet d'accueil est en moyenne de 15 à 18 mois. Le fonctionnement de l'UET repose sur l'élaboration pour chaque jeune d'un emploi du temps personnalisé présentant le contenu de sa semaine. Les activités en interne et externe proposées par les éducateurs sont des outils de re-liaison des jeunes avec les adultes. L'emploi du temps du jeune est établi à partir d'une semaine type qui a pour objectif de donner un cadre structuré et structurant à chacun, et qui permet aux jeunes de se rassurer en

connaissant le programme, de pouvoir se projeter dans le temps ; c'est également un support pour l'équipe éducative.

L'équipe de soignants de l'UET (psychiatre, psychologue, infirmière) propose un programme individualisé d'actes soignants (entretiens, indications de psychothérapie, traitements, accompagnements médicaux ...) en constante relation avec l'équipe éducative. Inscrite dans le contexte de soins antérieurs, elle élabore un projet de soins ultérieurs. Sa fonction principale est de travailler en réseau avec les équipes du secteur public (pédopsychiatrie, CHS ...).

L'équipe éducative nomme un référent dès l'arrivée du jeune, un second référent sera choisi par ce dernier dans le mois suivant. Le référent désigné par l'unité est un pivot, un interlocuteur privilégié pour l'adolescent, sa famille, les partenaires internes et externes, il va donner du sens à la multiplicité des interventions. Il n'a pas pour mission de s'occuper expressément du jeune.

Par rapport aux phénomènes d'agressivité et pour les prévenir, le cadre de vie est pensé en termes de lieu apaisant, et d'empathie (tolérance, bienveillance, acceptation des mouvements agressifs) des adultes à l'égard des jeunes. Le projet est également élaboré en termes d'engagement mutuel entre l'institution sur laquelle le jeune peut compter, et le jeune qui s'approprie les moyens qu'elle lui donne. En cas de passage à l'acte, le jeune est incité à en rechercher le sens en recourant soit à une aide interne, soit à un appui extérieur à l'établissement. L'engagement mutuel entre l'établissement et l'adolescent à réfléchir en cas d'acte de violence est inscrit dans le contrat de séjour. Cette approche institutionnelle de la violence vise à amorcer un début de travail psychique à travers les interrogations suscitées par les rencontres avec le psychologue.

La famille est associée aux différentes phases du projet personnalisé par des rencontres périodiques, et ce, dès son élaboration, sa mise en œuvre et jusqu'à son évaluation régulière. L'accueil est modulé en fonction des possibilités de la famille et des besoins du jeune, avec des formules d'accueil séquentiel. Des soutiens avec des intervenants extérieurs peuvent être proposés aux familles si le besoin s'en fait sentir.

### ***Outils pédagogiques, éducatifs ou de soins utilisés***

Toute une gamme d'ateliers est proposée en interne et à l'externe de l'établissement : activités à dimension thérapeutique (sculpture sur terre, jardinage, groupe de jeux de rôles), autour des nouvelles technologies (logiciels pour le maintien des acquis scolaires, centre multimédia), atelier de travail du bois, ateliers d'expression artistique, atelier de soin et esthétique, activités sportives ....

Compte tenu de leurs parcours fracturé et de leur « non demande », l'accompagnement psychologique dans un premier temps est proposé en allant vers les jeunes, puis à partir de l'établissement d'un lien de confiance avec eux, dans une dimension plus classique.

### ***Professionnels participant à l'action (et autres services)***

L'admission dans l'UET est prononcée par une commission permanente animée conjointement par l'Aide Sociale à l'Enfance, l'ARS et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, à laquelle participent le directeur, le psychologue et le médecin psychiatre de l'établissement. L'admission se fait au regard de la demande, du dossier médical et du dossier scolaire.

En cas d'admission, un référent extérieur, soit la personne demandeuse du placement à l'UET, soit une personne travaillant dans le lieu de la future destination du jeune, est désigné pour accompagner le jeune et s'intéresser à son projet durant son parcours dans l'unité.

### ***Implication des professionnels***

L'équipe est réunie autour d'un projet d'établissement qui a pour valeur première d'assurer une continuité d'accompagnement des jeunes quoi qu'il arrive, en refusant de recourir à leur exclusion de l'établissement en cas de difficultés.

### ***Implication de la hiérarchie et autres institutions***

La direction générale des PEP 21 est très présente et soutient ce projet tant dans sa dimension politique, financière que dans sa philosophie d'action en direction des jeunes en grande difficulté.

La commission d'admission regroupe des représentants institutionnels des différents partenaires (ARS, PJJ, ASE), qui au-delà de l'étude des dossiers d'admission offre un espace de concertation sur l'évolution du projet d'établissement, sa mise en adéquation permanente avec les besoins de ce profil de jeunes et nos réponses éducatives.

### ***Temps et modalités de régulation en équipe***

Différents temps de régulation institutionnelle permettent de fédérer les salariés autour du projet afin d'offrir la prise en charge la plus adaptée possible à chaque jeune. Des réunions d'élaboration et de validation des contrats de séjour ont lieu lors de l'arrivée des jeunes. Les réunions d'équipe se déroulent une fois par semaine, elles sont animées par le directeur avec tout le personnel. Des réunions thématiques programmées en fonction des besoins, réunions théoriques une fois par mois, réunion générale en présence de tous les salariés présidée par le directeur une fois par semestre, réunions d'analyse de la pratique avec un intervenant analyste extérieur une fois par mois, réunion mensuelle de suivi des projets personnalisés avec les psychologues et les deux référents du jeune représentent les différents temps de rencontre des acteurs institutionnels et de jeunes.

### ***Modalités d'entrée dans le dispositif***

Les jeunes sont confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, suite à une décision judiciaire ou administrative sur la base de difficultés éducatives et psychiatriques.

### ***Implication des usagers***

L'UET pose à l'égard des jeunes accueillis une exigence d'engagement à s'interroger sur leur fonctionnement, avec un tiers (psychiatre, psychologue, groupe de parole), en cas de passage à l'acte.

Les synthèses qui ont lieu trimestriellement, sont réalisées à partir d'une fiche bilan-projet remplie par l'éducateur référent.

Un groupe de parole des jeunes et des éducateurs présents est institué une fois par semaine, avec participation ponctuelle du directeur ou du psychologue (sur invitation des jeunes). Ces temps servent à l'explicitation des passages à l'acte par les jeunes, la régulation de la vie sociale, l'organisation de soirées et week-ends, la construction collective de projets ; ils sont également des lieux de convivialité.

### ***Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers***

L'UET est ouvert 24h/24, 365 jours par an, avec la présence de deux membres du personnel éducatif de 7 h à 23 heures, de 23 heures à 7 heures (1 personne de veille).

### ***Modalités pour faire connaître le dispositif par son environnement***

Concernant l'orientation des jeunes, l'ensemble du personnel doit réaliser un travail d'information et de sensibilisation de ses partenaires (invitation, présentation de notre structure aux différentes institutions, fiches de liaison psychiatrie) afin que l'UET soit défini avec précision et ne soit pas stigmatisé comme « le lieu des fous... », ce qui pourrait compliquer l'arrivée de jeune pour qui l'établissement peut constituer un atout. L'UET, étant à l'articulation des dispositifs sociaux, médico-sociaux et psychiatriques, nécessite une présentation régulière de la structure aux différents partenaires.

### ***Place de l'action par rapport au système dans lequel elle s'insère***

Ce travail repose sur un important partenariat visant à réinscrire les jeunes dans des réseaux et notamment à permettre leur rescolarisation et leur insertion professionnelle (stages en restauration...) et leur inscription dans des dispositifs plus traditionnels.

### ***Evolution du projet***

La rénovation d'une annexe à la maison principale a permis d'installer des ateliers thérapeutiques.

## **REGARD DES ACTEURS SUR LE PROJET (regard critique, entraves ou freins au développement, limites de l'action...)**

Une difficulté est repérée autour du travail sur la qualité du lien établi entre le jeune et l'UET, qui fonctionnerait « trop bien » avec des effets positifs en termes d'apaisement mais moins de résultats du côté de la redynamisation des jeunes : difficulté autour de la séparation lors de la sortie de l'établissement.

## **ELEMENTS RELATIFS A L'EVALUATION**

### ***L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?***

Oui, mise en place de l'évaluation interne après 5 ans de fonctionnement (1<sup>ère</sup> phase d'expérimentation 2004-2009).

### ***Piste en vue d'une évaluation***

Une étude sur le devenir des jeunes après leur passage en UET a été effectuée lors du bilan à 5 ans de l'UET.

### ***Modalités d'analyse de la structure***

Fiche effectuée le : 14 décembre 2005, mise à jour mai 2012

La deuxième phase d'expérimentation (2009-2014) de l'UET sera évaluée avec deux ans d'avance (fin 2012) afin que soient étudiés des financements croisés plus conséquents de la part de l'ARS.

En effet, le public de l'UET relève des secteurs du social, médico-social et sanitaire. Aujourd'hui, une répartition plus juste des financeurs est souhaitée afin de pérenniser cette structure face à un public relevant de plus en plus du soin.